

Urgenda Foundation v. State of the Netherlands

En 2015, la Fondation Urgenda, organisation de protection de l'environnement, et 886 citoyens néerlandais ont demandé aux juges de reconnaître un devoir de diligence qui s'imposerait aux Pays-Bas. L'enjeu de court-terme : le rehaussement des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 17 à 25% à horizon 2020 par rapport à l'année 1990. L'enjeu réel : l'instauration d'une obligation de protéger les citoyens et la nature du réchauffement climatique et des activités polluantes, au nom de la solidarité entre les citoyens néerlandais, avec les citoyens du monde, et avec l'ensemble du vivant.

Le 24 juillet 2015, le tribunal de La Haye a donné raison aux requérants. Il a souligné la « gravité des conséquences du changement climatique et du risque majeur qu'un changement climatique se produise ». Dans la foulée de cette décision, de très nombreux partis politiques se sont réunis pour proposer la loi climatique la plus ambitieuse des pays développés : en visant 95% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050. Le 9 octobre 2018, la Cour d'Appel de la Haye a confirmé cette décision historique : en se fondant sur la Convention européenne des droits de l'homme, elle a conclu que les droits humains devaient être protégés et que juges et citoyens avaient bel et bien leur mot à dire pour préserver ce droit essentiel.

- **Décision Cour d'Appel de la Haye le 9 octobre 2018**

Le 24 juin 2015 le Tribunal de La Haye donne raison aux plaignants en demandant à l'Etat néerlandais de réduire ses émissions de CO2 de 25% par rapport à 1990 d'ici à 2020. Le point de comparaison avec 1990 est lié au fait que le Protocole de Kyoto a pris cette année comme base dans ses textes. L'Etat néerlandais a interjeté appel contre cette décision le 23 septembre 2015. Par la décision du 9 octobre 2018 la Cour d'Appel de La Haye confirme la décision du Tribunal du 24 juin 2015 en rejetant la demande en appel de l'Etat néerlandais.

Les arguments d'Urgenda sont les suivants :

L'Etat néerlandais ne fait pas assez pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Sans l'adoption de mesures rapides de sa part, le monde sera inhabitable. Les requérants se fondent sur plusieurs rapports scientifiques pour affirmer cela.

En outre, Urgenda déclare que l'Etat néerlandais a largement profité de l'utilisation des énergies fossiles depuis la révolution industrielle. Enfin, selon Urgenda, les Pays-Bas sont l'un des pays où le taux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant est le plus élevé. Urgenda explique, encore, que l'Etat néerlandais a signé la convention des Nations Unies pour le climat et l'Accord de Paris. Par conséquent, l'Etat doit respecter ses engagements.

Enfin, l'association, plaide qu'un « duty of care », autrement un dit un « devoir de diligence » pèse sur l'Etat néerlandais : ce dernier doit prendre les mesures nécessaires pour réduire ses émissions de GES et donc son impact sur le réchauffement planétaire.

Les arguments de l'Etat néerlandais sont les suivants :

L'Etat néerlandais se défend en visant plusieurs de ses engagements en matière d'émission de GES pour 2030 et 2050. Il soulève qu'il n'y a pas d'urgence à réduire les émissions de 25 à 45% d'ici à 2020.

En outre, il plaide que l'Etat néerlandais ne peut pas régler à lui seul le problème des émissions de GES, qui est une problématique mondiale.

Enfin, il explique que la justice n'a pas à intervenir en matière d'énergie et d'environnement puisque ce sont des questions politiques relevant du Gouvernement et du Parlement. (L'avocat d'Urgenda répond que quand les politiques ne font pas ou pas assez, alors la justice doit agir).

- *La décision de la Cour d'Appel de La Haye comporte différents éléments*

Obligation et carence de l'Etat néerlandais

L'Etat Néerlandais est condamné à un « duty of care » ou « devoir de diligence ». Il est contraint de « nommer une personne chargée des questions climatiques et de former une commission ad hoc ». Le tribunal oblige l'Etat néerlandais à réduire d'au moins 25% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 par rapport à 1990, sur son territoire. Enfin, le tribunal reconnaît la carence de l'Etat néerlandais, celui-ci étant coupable de l'insuffisance des objectifs climatiques nationaux.

Droit des générations futures (article 34 CEDH) à un climat supportable et droit à la vie (articles 2 et 8 CEDH)

Le tribunal reconnaît un « droit à un climat susceptible d'être supporté par les générations futures ». L'Etat néerlandais est contraint de réduire ses émissions de gaz à effet de serre « pour protéger sur le long terme la vie des populations néerlandaises et du reste du monde, une obligation consacrée par la Convention européenne des droits de l'homme ».

La CEDH a jugé que l'obligation de prendre des mesures en conformité aux articles 2 et 8 ne doivent pas représenter un fardeau pour l'Etat. Par conséquent, l'Etat ne doit prendre que des mesures concrètes et raisonnables et pour lesquelles il a été autorisé au regard d'une menace imminente.

La reconnaissance d'un lien direct et linéaire entre les émissions anthropiques des gaz à effet de serre et le réchauffement de la planète.

Le considérant 44 de la décision est fondamental dans la reconnaissance d'un lien direct de causalité. Il relie directement émissions de GES anthropiques (d'origine humaine) et le réchauffement de la planète.

Le principe de précaution

Ce principe interdit à l'Etat de faire valoir des incertitudes scientifiques pour ne pas agir.

"Le changement climatique est un grave danger. Tout report des réductions d'émissions exacerbe les risques liés au changement climatique. Le gouvernement néerlandais ne peut

pas se cacher derrière les émissions d'autres pays. Il a le devoir indépendant de réduire les émissions de son propre territoire", a déclaré la présidente de la juridiction Marie-Anne Tan-de-Sonneville.

- Textes des deux décisions :

- [Décision de 2015](#)
- [Décision de 2018](#)

- Sources :

- « Quel(s) droit(s) pour les changements climatiques » sous la dir. De Marta Torre-Schaub, Christel Cournil, Sabine Lavorel et Marianne Moliner-Dubost
- <https://www.actu-environnement.com/ae/news/Climat-Cour-appel-La-Haye-confirme-condamnation-historique-Pays-Bas-32146.php4>
- <http://www.journaldelenvironnement.net/article/les-pays-bas-condamnes-en-appel-a-rehausser-leur-ambition-climatique,94090>
- ://www.lemonde.fr/planete/article/2015/06/25/la-justice-condamne-les-pays-bas-a-agir-contre-le-rechauffement-climatique_4661561_3244.html
- https://www.lemonde.fr/climat/article/2018/10/09/les-pays-bas-sommes-par-la-justice-d-intensifier-leur-lutte-contre-le-changement-climatique_5366987_1652612.html
- <https://reporterre.net/Une-decision-historique-un-tribunal-neerlandais-impose-a-l-Etat-d-agir-contre>
- <https://notreaffaireatous.org/analyse-juridique-jugement-durgenda/>